

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Démarche pour informer France Travail du refus par un salarié d'une proposition de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission

Accéder au Formulaire

L'employeur a proposé à un salarié de conclure un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à la suite d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat de mission, pour occuper le même emploi ou un emploi similaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'employeur, qui a fait la proposition de CDI, doit informer France Travail du refus du salarié.

Ce refus est susceptible, sous certaines conditions, de priver le salarié du bénéfice de l'allocation chômage.

Pour permettre à l'opérateur France Travail d'étudier la demande d'allocation chômage de la personne concernée, l'employeur doit compléter ce formulaire.



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30